



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 09
Qui ont pris part à la DCM. : 12
Date de la CONVOCATION :
14 décembre 2023.

dcm 04 / 231218

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

ID : 004-210402442-20231218-DCM_04_231218-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance d**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué à l'issue de la réunion du quatorze décembre qui n'a pu se tenir faute de quorum, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

Conformément à la Loi, le Conseil délibère quel que soit le nombre de membres présents.

. **PRÉSENTS (09)** : Mmes - MM. Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Renée VIARD-SIRI, Emmanuel MULLER, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (10 - 03/Excusés)** : Mmes - MM. Claude FARGETON (procuration à Michel BLASZCZYK), Christian HERPIN (procuration à Marie-Anne MULLER), Jean-François POPIELSKI, Nathalie BOURRIEL (procuration à Sandrine COSSERAT), Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : Restaurant scolaire et accueil périscolaire : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire expose :

Par délibération en date du 13 septembre 2021 (dcm 01/210913), le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des repas du restaurant scolaire, applicables à compter du 8/11/2021 ainsi :

Repas réservé : 3,00 €
Repas exceptionnel : 5,00 €

Les tarifs du temps périscolaire fixés par le conseil municipal et applicables depuis le 1^{er} septembre 2018 sont les suivants :

| Tarif / Périscolaire | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|---|
| Coefficient familial inférieur à 775 | Coefficient familial de 775 à 1199 | Coefficient familial supérieur ou égal à 1200 |
| 1,20 €/h | 1,30 €/h | 1,40 €/h |

Compte tenu de l'augmentation du prix des repas depuis la rentrée 2023, pratiquée par le prestataire Chez Marc, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs des repas, à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi :

Repas réservé : **3,50 €**
Repas exceptionnel : **5,50 €**

Il est également envisagé de modifier les tarifs pour l'accueil périscolaire ainsi :

| Tarif / Périscolaire | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Coefficient familial inférieur à 775* | Coefficient familial de 775 à 1199* | Coefficient familial supérieur ou égal à 1200* |
| 1,30 €/h | 1,40 €/h | 1,50 €/h |

.../...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les propositions.

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à 11 voix POUR et 01 abstention fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

- Pour le restaurant scolaire :

Repas réservé : **3,50 €**
Repas exceptionnel : **5,50 €**

- Pour l'accueil périscolaire :

| Tarif / Périscolaire | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Coefficient familial inférieur à 775* | Coefficient familial de 775 à 1199* | Coefficient familial supérieur ou égal à 1200* |
| 1,30 €/h | 1,40 €/h | 1,50 €/h |

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.